

Date de dépôt : 16 janvier 2019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour le maintien de l'arrêt TPG Bois-Gentil

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

A compter du 10 décembre 2017, les Transports publics genevois (TPG) suppriment l'arrêt « Bois-Gentil », desservi par les lignes 5 et 25. Les usagers sont invités à emprunter l'arrêt « Weber », distant de plusieurs centaines de mètres.

La suppression de cet arrêt a été décidée unilatéralement par les TPG sans consultation préalable des usagers. Cette suppression n'obéit à aucune logique commerciale puisque tous les arrêts TPG passent dès le 10 décembre en « arrêts sur demande ». Contacté par des usagers, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) n'a apporté aucune réponse satisfaisante.

L'arrêt « Bois-Gentil » doit être maintenu pour les raisons suivantes :

- *Les élèves de quatre écoles (Ecole Active, Ecole de Roches, Ecole Ohalei Mena Hem Habad, Ecole Primaire Française de Genève) verraient leur trajet quotidien rallongé le long de la très fréquentée route de Malagnou).*
- *Comme il est situé devant les commerces (deux cafés, un tabac, un magasin d'alimentation, un magasin de vêtements et retouches, une pharmacie ainsi que de nombreux cabinets médicaux), de nombreuses personnes âgées seraient péjorées en cas de suppression définitive.*

Pour ces raisons, les signataires demandent au Grand Conseil d'intervenir auprès des TPG pour que l'établissement revienne sur sa décision de supprimer l'arrêt « Bois-Gentil ».

N.B. 750 signatures

*M^{me} Lehotzky Nora
34, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Denise Maier
29, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Morina Nerimane
27, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Sidiqyar Neelab
27, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Tabibi Sayyed
27, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Reis Oliveira Lila
25, route de Malagnou
1208 Genève*

*M^{me} Pek Monico
29, route de Malagnou
1208 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La suppression de l'arrêt de bus Bois-Gentil en décembre 2017 est consécutive à la réalisation de deux démarches cohérentes entre elles, en coordination avec les objectifs de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016.

Tout d'abord, il s'agit d'améliorer la fluidité en sortie de ville de la route de Malagnou, ce qui requiert de consacrer deux voies de circulation pour les transports individuels motorisés (TIM). Cela nécessite la suppression des places de stationnement et de l'arrêt de bus, afin d'éviter de générer un resserrement des voies de circulation. L'augmentation de gabarit permet également la création d'une piste cyclable en sortie de ville.

Deuxièmement, il convient d'améliorer la vitesse commerciale des Transports publics genevois (TPG). Pour ce faire, une solution simple et efficace consiste à supprimer certains arrêts, ce qui permet des gains substantiels pour les véhicules TPG en augmentant la qualité de l'offre sur les lignes concernées à coût constant. On considère en effet qu'un arrêt commercial prend environ une quarantaine de secondes. Une démarche d'évaluation des arrêts sur le réseau est ainsi régulièrement effectuée par l'office cantonal des transports (OCT) et les TPG, de manière à déterminer si certains arrêts ne peuvent pas être supprimés dans le cadre des changements d'étape annuels de fin d'année pour une meilleure efficacité et progression des bus.

L'arrêt Bois-Gentil a été identifié compte tenu des distances très faibles avec les arrêts Muséum et Weber, soit environ 200 mètres de distance par rapport à ces deux arrêts. En outre, l'arrêt Bois-Gentil était celui qui comptait le moins de montées-descentes par jour, soit 1 200, alors que l'arrêt Weber en compte 1 800 et l'arrêt Muséum 2 800.

De manière à améliorer la situation des usagers devant se rendre à l'arrêt Muséum, la Ville de Genève a accepté de déposer une demande en autorisation de construire pour l'installation d'abribus pour les arrêts desservis par les lignes 5 et 25, étant donné que ces derniers n'en étaient pas encore équipés. La mise en place des abribus se fera dès la décision d'autorisation de construire délivrée.

Les mesures proposées s'inscrivent dans le respect de la LMCE, votée à près de 68% de la population en juin 2016. Cette loi organise la mobilité sur le territoire genevois selon des principes qui visent à améliorer les déplacements de tous les modes de transports en les priorisant par zones. Ainsi, dans l'hyper centre et les centres urbains, il s'agit d'octroyer la priorité aux modes doux et

aux transports publics en redirigeant le trafic individuel motorisé vers les axes de transit.

En conséquence, tout en comprenant que la suppression de cet arrêt puisse causer des désagréments à certains usagers, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas réintroduire l'arrêt supprimé, car cette mesure est profitable pour les autres usagers des TPG, les TIM, ainsi que les cyclistes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS